

BULLETIN DE SOUSCRIPTION - 2021

La société coopérative Habitat & Partage a pour but de démocratiser l'habitat participatif. En souscrivant à son capital, vous permettez l'émergence de **projets écologiques, solidaires et conviviaux où les habitants sont au cœur des décisions**. Pour participer à son développement, merci de compléter et signer ce bulletin de souscription et de l'envoyer accompagné de votre chèque ou suite à votre virement à : *Habitat & Partage – 245 rue Duguesclin 69003 Villeurbanne*.

SOUSCRIPTION

Je soussigné (e) : Madame Monsieur Société/Association

Nom : Prénom :

Raison Sociale :

Adresse / Siège Social :

Code Postal : Ville :

Courriel : Téléphone :

déclare souscrire au capital de la société coopérative Habitat & Partage.

Je souhaite rejoindre le collègue suivant :

Habitant Investisseur solidaire Partenaire Supporter Personne publique

Mes motivations :

Je souhaite suivre un projet en particulier :

Je souhaite souscrire : (chiffres) / (lettres) parts sociales (1 part = 50€.
La souscription minimale est de 1 part, excepté pour le collègue Investisseur solidaire pour lequel elle est de 10 parts).

Soit la somme totale de : euros.

Je souhaite régler : par chèque, à l'ordre d'Habitat & Partage

par virement (IBAN : FR76 1027 8073 2100 0211 0350 193) avec pour intitulé du virement : « Souscription au capital d'Habitat & Partage + VOTRE NOM »

Pièces justificatives à produire pour les souscriptions à partir de 10 000 € :

Personne physique : copie d'une pièce d'identité valide et d'un justificatif de domicile.

Personne morale : Kbis / Association : n°SIRET et PV de nomination du mandataire.

Je souhaite bénéficier de la réduction d'impôt sur le revenu (IR-PME-ESUS – cf verso) : oui non
(Vous recevrez l'attestation à joindre à votre déclaration de revenus en temps utile).

J'autorise Habitat & Partage :
- à me transmettre tous les documents par mail : oui non
- à me tenir informé de son actualité par mail : oui non

J'ai connu Habitat & Partage par :

Je reconnais conserver un exemplaire du présent bulletin.

Fait à le

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé ») :

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de la comptabilité des parts sociales de la société. Le responsable du traitement et destinataire des données est la société Habitat & Partage à des fins de gestion interne, pour répondre à vos demandes ou vous proposer de souscrire à nouveau. Elles sont conservées pendant la durée strictement nécessaire à la réalisation des finalités précitées. Habitat & Partage s'engage à ne pas sortir vos données hors UE ni à les transmettre à des tiers. Pour vous y opposer ou faire valoir vos droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et de portabilité conformément à la réglementation en vigueur, vous pouvez nous contacter : 8 impasse Chevreuil 69100 Villeurbanne - contact@habitatetpartage.fr.

PRECISIONS SUR L'INVESTISSEMENT DANS LA SCIC HABITAT & PARTAGE

- Toute personne physique ou morale peut souscrire. La souscription minimum est de 1 part sociale soit 50 €, excepté pour le collègue Investisseur solidaire, pour lequel elle est de 10 parts sociales, soit 500 €.
- Les parts de la SCIC Habitat & Partage ne donnent pas droit au versement de dividendes.
- Les parts sont cessibles, le remboursement des parts sociales se fait sur demande, dans l'année civile suivant cette demande, dans le respect des conditions légales et statutaires de remboursement.
- Les parts sociales ne sont transmissibles à titre gracieux ou onéreux qu'entre associés après agrément de la cession par le conseil d'administration, nul ne pouvant être associé s'il n'a pas été agréé dans les conditions statutairement prévues. Le décès de l'associé personne physique entraîne la perte de la qualité d'associé, les parts ne sont, en conséquence, pas transmissibles par décès.
- Pour permettre à Habitat & Partage de mener à bien ses projets, il est recommandé de réaliser cet investissement solidaire dans une perspective à long terme.

PRECISIONS SUR LA FISCALITE

Sous réserve qu'elles soient conservées pendant 5 ans, la souscription de parts sociales d'Habitat & Partage ouvre droit à l'avantage Madelin ou IR PME ESUS : réduction d'impôt sur le revenu de 25%*, au titre des revenus 2021, du montant de la souscription plafonné à 50 000 € (célibataires) et 100 000 € (contribuables mariés ou pacsé), avec un report en cas de dépassement sur les 4 années suivantes, dans la limite du plafonnement des niches fiscales à 13 000 € de réduction d'impôt par foyer*, avec faculté de report pendant 5 ans en cas de dépassement.

**décret n° 2021-559 du 6 mai 2021 de la loi de finances pour 2021 fixant la date d'entrée en vigueur des dispositions relatives à la réduction d'impôt pour souscription en numéraire au capital des petites et moyennes entreprises. Le taux de réduction de 25% s'applique à compter du 9 mai 2021 et ce jusqu'au 31/12/21.*

Conditions :

- En cas de revente des parts avant 5 ans (sauf en cas de décès, d'invalidité ou de licenciement), il sera procédé à une reprise de la totalité de la réduction d'impôt dans la limite du montant de la cession.
- En cas de revente des parts, vous acquitterez l'impôt sur la plus-value éventuelle.

FACTEURS DE RISQUE

L'attention du souscripteur est attirée sur le risque que comporte un investissement dans une société, risque limité cependant à la hauteur de ses apports en capital.

Les facteurs de risque susceptibles d'affecter son investissement sont principalement :

- le risque de non-liquidité temporaire des titres en cas de retrait massif d'actionnaires dépassant les capacités de trésorerie de la société susceptible d'engendrer, en outre, la perte totale ou partielle de sa valeur et donc, par voie de conséquence, une perte totale ou partielle du capital du souscripteur ;
- la conjoncture économique : certains facteurs économiques externes sont imprévisibles et peuvent affecter le développement d'une activité économique (ex : crise économique, nouveaux concurrents, etc.).
- le délai de remboursement des parts : le remboursement des parts se fait sur demande, dans l'année civile suivant cette demande, dans le respect des conditions légales et statutaires de remboursement. Notamment, le remboursement des parts ne peut avoir pour effet de réduire le capital au-dessous du quart du capital le plus élevé atteint depuis la constitution de la coopérative ; il ne sera effectué qu'à concurrence de souscriptions nouvelles permettant de maintenir le capital au moins à ce minimum.
- Par ailleurs, il est rappelé que le taux de la réduction d'IR accordée par la loi Madelin aux investissements dans des PME comme Habitat & Partage est revu chaque année dans le cadre de la loi de finance.